

Depuis le $1^{\rm er}$ juin dernier, les Mairies ont en charge la délivrance des licences débits de boissons II, III, IV mais également, celles des licences « restaurant » et « vente à emporter ».

En effet, selon la Loi du 22 mars 2011, la délivrance de la « petite licence restaurant », de la « licence restaurant », de la « petite licence à emporter » et de la « licence à emporter » sera désormais effectuée par une procédure de déclaration en Mairie, à l'identique des licences de débits de boissons à consommer surplace II, III, IV.

Aussi, l'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe a le plaisir de vous convier à une réunion d'information pour vous présenter cette nouvelle réglementation:

> <u>Le mardi 29 novembre 2011</u> <u>soit de 9 h 00 à 12 h 00</u> soit de 14 h 00 à 17 h 00

Réunion d'information

1- Le Permis d'exploitation

2- Prévention et lutte contre l'alcoolisme

- a) Les boissons Réglementation
- b) Classification des débits de boissons
- Les licences à consommer sur place
- ❖ Les licences restaurants
- Les licences à emporter
- c) Les Associations et les Buvettes Temporaires
- d) Les conditions d'exploitation d'une licence IV par une association

3. Les Formalités administratives

4. Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs

5. Questions-Réponses

Cette réunion est ouverte aux élus ainsi qu'à leurs collaborateurs